

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 26 mars 2015 à 20h00

**Nombre de
Conseillers élus :**

11

Sous la présidence de Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire.

**Conseillers
en fonction :**

11

Etaient présents tous les conseillers sauf :

Christian ADAM, excusé avec procuration.

**Conseillers
Présents : 10**

Monsieur le Maire salue les élus présents et la secrétaire de Mairie.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2015.

Le compte rendu de la séance du 26 février 2015 a été :

ADOpte A L'UNANIMITE

2. FISCALITE COMMUNALE – VOTE DES TAUX.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant qu'il convient de garantir l'équilibre du budget primitif 2015 approuvé par le Conseil Municipal le 26 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le taux des 3 taxes pour l'année 2015 à :

- Taxe d'habitation : 15,76%
- Taxe foncière sur le bâti : 6,33%
- Taxe foncière sur le non bâti : 27,90%

Monsieur le Maire rappelle que ces taux sont parmi les plus bas des communes alentours et que la CFE « Cotisation Foncière des Entreprises » est depuis cette année votée par la Communauté des Communes du Pays d'Erstein.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 et sera attribuée à **Mme. Brigitte ANGSTHELM, Receveur municipal** pendant la durée de ses fonctions et celle du mandat du conseil municipal.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2015– Article 6225.

**ADOpte PAR 8 VOIX (HUIT) POUR ET 3 VOIX (TROIS) CONTRE DE M. JEAN-MARIE SCHUMPP,
M. CHRISTOPHE ECKLY, ET DE MME SEVERINE SCHAAL**

4. EQUIPEMENTS SPORTIFS – CONTRAT DE VERIFICATION ET D'ENTRETIEN.

Monsieur Christophe ECKLY, Conseiller Municipal, informe l'assemblée de l'obligation de vérifier annuellement tous les équipements sportifs par une entreprise spécialisée et de faire les entretiens nécessaires afin de garantir la sécurité des utilisateurs.

Deux devis ont été réceptionnés, l'un de la société SADT de Russ et l'autre de la société VIVAPARC d'Erstein-Krafft.

Sur proposition de la commission urbanisme, il est proposé de retenir l'offre la mieux disante de la Société VIVAPARC – 5 rue de Londres – 67150 ERSTEIN-KRAFFT pour une durée de 3 ans et pour un montant total de 1323,00 €/HT soit 1587,60 €/TTC (490,00€/HT la 1^{ère} année, 441,00€/HT la 2^{ème} année et 392,00€/HT la 3^{ème} année).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DECIDE** de retenir l'offre de la Société VIVAPARC – 5 rue de Londres – 67150 ERSTEIN-KRAFFT telle qu'elle a été présentée,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. VENTE D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE DE LA PAROISSE.

Monsieur le Maire fait lecture à l'assemblée du courrier du Conseil de Fabrique, du 20 mars dernier, demandant l'avis de la commune pour la vente d'une parcelle d'environ 15m², Section 15 Parcelle 221, à l'Electricité de Strasbourg pour un montant forfaitaire de 500,00€. Cette parcelle à créer est destinée à recevoir le poste électrique qui permettra entre autre la mise en souterrain du réseau électrique aérien encore présent dans cette zone.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à cette vente comme décrite ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. CHEMIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE LE LONG DU CHEMIN DE FER.

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, informe l'assemblée, que l'Association Foncière d'ICHTRATZHEIM et la Commune d'ICHTRATZHEIM se mettent en commun pour être représenté par Monsieur Dominique METREAU de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin. Ce pouvoir est donné afin de régulariser le problème de la largeur du chemin le long de la voie ferrée allant du parking côté HINDISHEIM au pont ferroviaire d'ICHTRATZHEIM. Il est précisé que la Commune d'HIPSHEIM, également concernée, fait de même afin d'avoir une action conjointe.

7. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE DISTRIBUTEURS.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les contrats de mise à disposition de distributeurs de papier essuie-mains et de mousse lavante avec le Réseau COCCI – 2a rue Gillois -68600 VOLGELSHEIM.

L'entreprise est chargée de la mise en place gratuite et de la fourniture de ces distributeurs qui permettront notamment d'améliorer les conditions d'hygiène des scolaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer les contrats de mise à disposition de distributeurs de papier et de mousse lavante avec le Réseau COCCI – 2a rue Gillois -68600 VOLGELSHEIM, tel qu'ils ont été présentés.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. DEPARTEMENT DU BAS-RHIN – ACCORD SUR LE PRINCIPE D'UNE ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Dans un contexte de complexité règlementaire croissante et de finances contraintes, l'ingénierie publique est plus que jamais une condition essentielle du développement des territoires. Aujourd'hui, le nouveau paysage institutionnel est en devenir avec la réforme territoriale. Elle engendrera de profondes modifications dans les périmètres et les compétences des collectivités.

Partenaire des communes et intercommunalités dans l'ingénierie locale depuis 1984, le Département du Bas-Rhin propose de créer une structure commune pour mutualiser l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin et les communes et intercommunalités du territoire. Cette Agence territoriale d'ingénierie publique prendrait la forme d'un Syndicat mixte ouvert.

Le Syndicat mixte aura pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaire à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens. Il pourra à cet effet, conformément aux dispositions de l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, exercer des missions à la carte au service de ses adhérents, sans transfert de compétences au Syndicat mixte ni obligation d'exclusivité.

Il est proposé d'approuver le projet de statuts de la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique et l'adhésion de la commune en tant que membre fondateur de cette Agence. Après en avoir délibéré de façon concordante, l'ensemble des membres fondateurs demandera dans un second temps au Préfet de prendre un arrêté portant création du syndicat mixte « Agence territoriale d'Ingénierie Publique ». Cette démarche progressive vise à engager la création juridique du Syndicat Mixte au 1er juillet 2015 pour une mise en service effective au 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du Conseil Général du Bas-Rhin en date du 20 octobre 2014 ;
- Vu** la présentation du projet d'Agence Technique d'Ingénierie Publique faite par le Département du Bas-Rhin lors de la rencontre du 16 février 2015 et les documents transmis au Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le principe d'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » comme membre fondateur sur la base du projet de statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays d'Erstein.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. CHASSE COMMUNALE : 3 EME ADJUDICATION.

Lot communal unique : 3ème Adjudication

Après le point fait par Pascal KERN, Adjoint au Maire, sur la chasse communale,

Il rappelle que la location de la chasse communale, pour la période du 02.02.2015 au 01.02.2024 (lot unique) sera adjudagée pour la troisième fois, le 27 mars 2015 à 10h30 à la mairie. Le locataire sortant, Monsieur Rémy SCHAAL- 3 route de Barr- 67880 INNENHEIM, fait valoir son droit de priorité. Il rappelle aussi que lors de la séance du 12 février 2015, le conseil Municipal avait agréé Monsieur FRINDEL Marc- 207 rue de l'Eau- 67210 MEISTRATZHEIM avec 2 permissionnaires, Messieurs BLIND Hubert- 11 rue des Vergers – 67870 BISCHOFFSHEIM et FUHRMANN Georges – HEUSEUREN- 5a rue du Ried – 67150 MATZENHEIM.

Monsieur OBERLE Raymond- 9 rue des Platanes – 67810 HOLTZHEIM a déposé un dossier pour la 3^{ème} adjudication de la chasse communale.

Vu l'article 17 du cahier de la location des chasses communales,
Vu les clauses particulières,
Vu l'article 12 du cahier de la location des chasses communales,
Vu l'avis favorable de la commission consultative de la chasse communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'agréer** le candidat, Monsieur OBERLE Raymond- 9 rue des Platanes – 67810 HOLTZHEIM.
- **d'autoriser** la commission d'ouverture des plis :
 - à donner la possibilité aux candidats agréés, en cas d'adjudication infructueuse, de proposer séance tenante leur propre mise à prix pour le lot avec un minimum de 2 900,00 €, dans une enveloppe qui pourra être ouverte et appréciée par la commission d'adjudication immédiatement. Le choix pourra se faire immédiatement au plus offrant.
 - de fixer, si le résultat de la 3e adjudication est infructueux, le recours à une procédure d'appel d'offres.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. INFORMATIONS DIVERSES.

- Communauté de Communes du Pays d'Erstein : gestion des déchets et mise en place d'une liste de non collecte des bacs,
- Association Passerelle : programme 2015/2016 et demande de rendez-vous avec les élus en charge des affaires scolaires,
- Association Foncière d'Ichtratzheim : nettoyage des abords du pont de la SNCF,
- Association AAPPMA : nettoyage autour de l'étang de pêche,
- Courrier concernant l'exploitation de la forêt communale,
- Intervention de l'archiviste,
- Elections départementales : 2^{ème} tour le 29 mars 2015.

Fait à Ichtratzheim, le 30 mars 2015.

Grégory GILGENMANN,
Maire